



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 61719

## Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile, qui ont vu leur droit de travailler supprimé en 1991, attendent bien souvent pendant plusieurs mois ou plusieurs années sur notre territoire avant d'accéder au statut de réfugié, qu'il s'agisse de leurs conditions d'hébergement ou de leurs moyens de subsistance. Sans ressources, ils n'ont pour seule alternative que celle de se tourner vers les structures caritatives ou de travailler clandestinement. Or, récemment, les six mille réfugiés kosovars ont pu, en quelques semaines, être hébergés, leurs enfants scolarisés et ont bénéficié de moyens de subsistance adaptés. Des formations linguistiques ont même été mises en place afin de développer l'autonomie sociale ou économique des adultes. Enfin, le droit de travailler leur a été accordé. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'éventuel rétablissement du droit de travailler pour tous les demandeurs d'asile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61719

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 2001, page 3203